

CONTRE L'ÉCOLOGIE PUNITIVE : CONSTRUIRE UNE ÉCOLOGIE DES DROITS ET DE LA JUSTICE

Emeline De Bouver, Geoffrey Marcq et Marlène Feyereisen

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. TOUR D’HORIZON DE L’EXPRESSION « ÉCOLOGIE PUNITIVE »	4
1.1. <i>Qui parle d’écologie punitive ?</i>	5
1.2. <i>A quoi sert l’expression « écologie punitive » en contexte électoral ?</i>	6
1.3. <i>Toucher plusieurs cibles avec une seule flèche</i>	9
2. QUAND L’ÉCOLOGIE RAVIVE UN SENTIMENT D’INJUSTICE	11
2.1. <i>Toutes et tous coupables : l’humain-problème</i>	12
2.2. <i>Punition et sentiment d’injustice : une citoyenneté écologique à deux vitesses</i>	13
3. POLITISER L’ÉCOLOGIE	18
3.1. <i>Situer les discours, différencier les écologies</i>	19
3.2. <i>Identifier les inégalités de responsabilités</i>	21
3.3. <i>Visibiliser les victimes des injustices</i>	22
3.4. <i>Revendiquer des droits et dénoncer l’impunité</i>	27
CONCLUSION	29
RÉFÉRENCES	31
REMERCIEMENTS	34

INTRODUCTION

Arrêtons-nous sur un qualificatif de l'écologie qui prend sa place dans les débats publics et qui fait office de repoussoir pour une partie de la population et dans les foyers de critiques des milieux écologistes : « l'écologie punitive ».

L'écologie punitive est à la base une stratégie discursive provenant des milieux hostiles à l'écologie, notamment de partis de droite et d'extrême droite, pour délégitimer et retarder la mise en œuvre de politiques environnementales. Avec la montée de l'expression d'écologie punitive dans les milieux anti-écologistes, le mouvement environnementaliste est face à un nouveau défi. Comment continuer à convaincre un nombre toujours plus important de personnes et de représentant·es politiques que les enjeux écologiques sont essentiels alors que les résistances, les *fake news* et les slogans faciles sont légion ?

Une des missions de l'éducation permanente est de travailler sur les représentations et les visions du monde. D'un point de vue d'une éducation émancipatrice, la montée de la notion d'écologie punitive doit nous interpeller. Elle indique qu'un certain nombre de citoyens et citoyennes se sentent exclu·es¹ de l'écologie, soit parce que les injonctions qui l'accompagnent semblent insupportables, soit parce qu'elle est vue comme liberticide.

Que faire face à l'expansion de cette expression ? Quelles hypothèses pouvons-nous formuler pour comprendre ce qui est en jeu quand nos publics reprennent à leur compte cette expression ? Une première piste que nous développons dans cet article consiste à questionner un ensemble d'expressions et d'affirmations souvent liées à l'écologie pour politiser² les questions environnementales, notamment en considérant l'écologie non pas comme un mouvement unifié mais comme un ensemble d'approches différentes et hétérogènes. Une seconde piste redéfinit l'écologie à partir des droits humains qu'elle défend. Ceci nous aide à dépasser une vision de l'écologie comme étant punitive, contraignante, saturée d'injonctions et de culpabilité ou réservée à une élite.

¹ Parce qu'on est à la fois masculin et féminin, en fonction du moment, du sujet, de l'humeur... parce qu'on porte nos ambivalences et nos contradictions de genre, nous nous sommes permis·es une adaptation libre, « façon maison », de l'écriture inclusive. La priorité est mise sur le confort de lecture tout en adoptant un style inclusif, même si cela se fait parfois au détriment d'une uniformité stricte dans la manière d'appliquer l'écriture inclusive. Nous allons notamment utiliser les « iel » et « iels » comme contraction de « il(s) » et « elle(s) », et les « elleux » pour signifier « elles » et « eux ».

² Au sens non partisan : politiser l'écologie, c'est l'inscrire dans une réalité sociale clivée, faite de conflits, de rapports de pouvoirs et de rapports de domination. Politiser un problème consiste « à imputer ses causes à l'organisation du monde social » (Comby, 2017). Politiser, c'est pointer les inégalités et « faire apparaître les causes sociales puis remédiables de l'inégalité » alors redéfinie en injustice » (Darras, 2019). Politiser, c'est identifier et situer différentes visions de l'écologie ou différentes manières de lier les enjeux écologiques et les questions de responsabilités (néolibérale, individualiste, collective, des devoirs, des droits, punitive...).

Concrètement, cette étude débute avec un tour d’horizon de l’expression « écologie punitive » : d’où vient-elle, par qui et pourquoi a-t-elle été utilisée ? (section 1) Ensuite, nous explorons les raisons d’associer l’écologie avec la punition, ainsi que le lien entre écologie, punition et sentiment d’injustice (section 2). Enfin, nous esquissons des pistes pour sortir d’une écologie dépolitisée et dépolitisante, avec l’aide des deux notions de justice et de droits.

1. TOUR D’HORIZON DE L’EXPRESSION « ÉCOLOGIE PUNITIVE »

Si Frédéric Nihous, candidat Chasse, pêche, nature et traditions³, appelle déjà en 2007 à rejeter « l’écologie punitive inspirées par les Verts » (Cohen & Pech, 2022), l’usage de l’expression « écologie punitive » reste anecdotique jusqu’à son décollage médiatique en France en 2014 au moment de la décriée « taxe-carbone » (Chiroleu-Assouline, 2022) et son explosion suite à la publication des 150 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (Wagner, 2021) (voir Figure 1).

Mais de quoi parle-t-on lorsqu’on évoque l’écologie punitive ? Ce n’est pas si clair. Bien qu’elle soit reprise dans le (micro-)programme sur l’écologie du parti d’extrême droite Rassemblement national⁴ et dans des déclarations d’hommes et de femmes politiques, principalement de partis de droite, mais aussi parfois de gauche, l’écologie punitive n’est jamais préalablement définie. Elle est considérée comme une évidence, une vérité en soi.

Pour se donner une idée de sa signification, voyons les mots qui l’accompagnent dans les discours (Cohen & Pech, 2022; Legros, 2024) : l’écologie punitive est tantôt

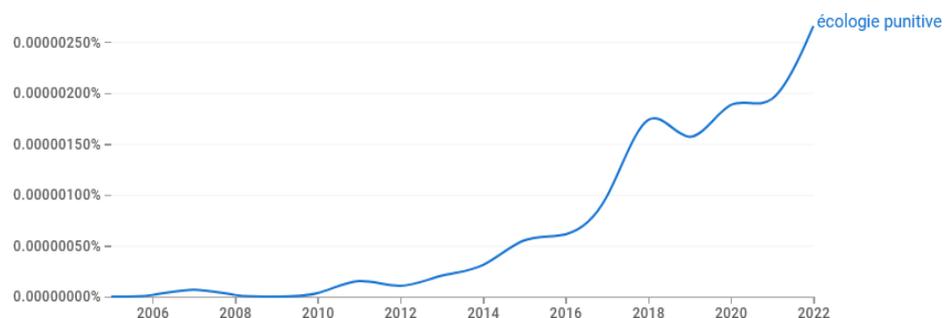


Figure 1 - Evolution de l’usage de l’expression « écologie punitive » dans les livres publiés (source : https://books.google.com/ngrams/graph?content=%C3%A9cologie+punitive%2C%C3%A9cologie+positive&year_start=2000&year_end=2022&corpus=fr&smoothing=0&case_insensitive=false ; consulté le 12 décembre 2024)

³ Chasse, pêche, nature et traditions, devenu ensuite Le Mouvement de la ruralité, est un parti politique de droite français défendant les valeurs traditionnelles de la France rurale.

⁴ La nouvelle et tout autant fasciste refonte du Front national.

« autoritaire et anti-sociale » (Valérie Pécresse), « soupçonneuse » (Éric Zemmour), des « lubies idéologiques » (Marine Le Pen), « moralisatrice, voire sectaire » (Jean Castex) et « dont il faut tourner la page de la mauvaise conscience » (Marine Le Pen).

Mais qui sont les responsables de cette « écologie punitive » ? A vrai dire, iels sont peu identifiées, comme s'iels étaient évident-es. A la place, c'est un vocabulaire imagé, à défaut d'être précis, qui est utilisé : les « ayatollah verts » (Identité et démocratie), les « khmers verts » (Marine Le Pen), et d'autres. Nous reviendrons à la section 3 sur qui est visé quand il est question d'écologie punitive.

1.1. Qui parle d'écologie punitive ?

Pour mieux comprendre l'expression d'écologie punitive et de quoi elle est porteuse, voyons qui sont celles et ceux qui l'utilisent.

Les partis d'extrême droite

Comme nous venons de le voir ci-dessus, la notion est principalement portée par l'extrême droite (Wagner, 2021). En France, Eric Zemmour, Marine Le Pen, et bien d'autres, ont toutes et tous fustigé « une écologie punitive ». Mais la Belgique n'est pas en reste :

« Nous ne voulons cependant pas de l'écologie punitive appliquée par les écologistes et leurs alliés qui, en réalité, appliquent une politique de gauche défavorable aux innovations et au génie humain. » (Chez Nous)

La frange climatosceptique de l'extrême droite s'empare également régulièrement du concept, de Claude Allègre (Wagner, 2021) à Yves Bourdillon dans le journal *Contrepoints*.

Les partis de centre et de droite

Sans distinction évidente avec la manière dont est amenée l'expression d'écologie punitive par l'extrême droite, les partis de droite et du centre utilisent eux-aussi l'expression. Pensons en France à Gabriel Attal, Jean Castex ou Valérie Pécresse. De nouveau, en Belgique, les partis reprennent également cette expression dans leur campagne électorale pour fustiger une écologie qui punit et affirmer vouloir la remplacer par une écologie du progrès technique et du positivisme, ou par une diminution de la place que prennent actuellement les enjeux écologiques et les réglementations dans les préoccupations et politiques publiques.

« Stop à l'écologie punitive, nous devons trouver un équilibre entre développement routier et préservation de l'environnement. » (Caroline Desalle, Les Engagés)

« Le MR souhaite une écologie positive, et arrêter avec l'écologie punitive. » (Georges-Louis Bouchez, Mouvement Réformateur)

La presse se fait aussi le relai de l'idée d'« écologie punitive » : *Le Figaro* (droite et centre-droit) où l'écologie est associée à « un interminable catalogue de contraintes, d'obligations, d'interdictions, de sanctions et des taxes en tout genre », *Le Point* (droite) qui parle de clowns et de délires décroissants et – tenez-nous bien – *Valeurs Actuelles* (extrême-droite) où « les écolos sectaires » sont « anti-viande, anti-traditions, anti-joie, anti-tout » (Wagner, 2021).

La gauche

Et finalement, les filons de l'écologie punitive se creusent jusque dans les partis de gauche où certaines personnalités répondent à la polémique (Wagner, 2021), mais pas seulement : certain-es ont emprunté tels quels ces termes, comme Ségolène Royal (Caudal, 2015, Larrère, 2019) et Julien Dray en France, ou Raoul Hedebouw et Sophie Lecron en Belgique.

« Quand Ecolo soutient la taxe carbone au niveau européen, c'est l'erreur d'une écologie punitive, d'élitisme écologique. » (Raoul Hedebouw, Parti du travail de Belgique)

« Toutes les mesures du Pacte vert ont été soutenues par Ecolo, y compris les mesures punitives. Je trouve ça heureux qu'Ecolo reconnaisse qu'il faut un accompagnement, mais dans les faits, Ecolo a soutenu toutes les mesures, y compris celles sans accompagnement, à part des sanctions à la clé. Et c'est ça qui nous inquiète. On ne fera pas de transition écologique sans les gens. Ce que nous, on veut, c'est une écologie sociale, et pas une écologie punitive. » (Sophie Lecron, Parti du travail de Belgique)

Bien que son emploi soit bien moins généralisé qu'à la droite du champ politique, l'expression « écologie punitive » se trouve donc aussi dans les discours de personnalités de gauche. Mais est-ce pour dire la même chose ? La question se bute à la même difficulté que précédemment : là aussi, l'écologie punitive n'est que vaguement définie.

Notons toutefois que les alternatives proposées sont bien différentes sur chaque versant du clivage gauche/droite : l'investissement public et une répartition juste des coûts du côté gauche, et la nébuleuse « écologie positive », le génie humain et la technique du côté droit. Par ailleurs, l'écologie punitive est nettement plus souvent mobilisée dans le chef de la droite et de l'extrême droite francophones.

1.2. **A quoi sert l'expression « écologie punitive » en contexte électoral ?**

Penchons-nous maintenant sur l'utilité politique de l'expression. Ce n'est pas pour rien si elle peut se dispenser d'une définition dans les déclarations politiques : son utilité n'est pas là. L'expression « écologie punitive » a une autre mission. Elle est principalement utilisée en campagne électorale ou dans des prises de paroles

partisanes et le fait que l'expression émane surtout de milieux qui entendent décrédibiliser l'écologie pour gagner des voix électorales doit nous mettre la puce à l'oreille sur son utilité réelle.

Nous avons identifié trois fonctions (et donc trois dangers) à l'utilisation de cette expression qui sert les stratégies politiques à gauche, et surtout très à droite.

Elle décrédibilise

L'écologie punitive doit être considérée comme une technique de décrédibilisation. Elle est à rapprocher d'un ensemble de termes créés ou appropriés au fil du temps et formant un chapelet d'expressions : « droits-de-l'hommisme », « *social justice warrior* », « *cancel culture* », « wokisme » et « islamo-gauchisme ». Les perles de ce chapelet partagent des caractéristiques : (a) elles sont pauvrement définies, (b) elles disqualifient les prises de paroles sur le genre et le racisme, en particulier les analyses systémiques, (c) elles identifient l'antiracisme et le féminisme comme un grave problème et, (d) elles sont principalement employées par la droite et l'extrême droite (Robert, 2022).

Il n'est pas farfelu de proposer l'existence d'un chapelet similaire de termes accumulés sur plusieurs décennies d'un discours décrédibilisant les mouvements écologiques : « peste verte », « khmers verts », « gauche-quinoa », « gauche-pastèque », « écolo-bobo » et « écologie punitive ». Ces expressions partagent des spécificités : elles sont mal définies, disqualifient les prises de parole sur l'environnement, sont utilisées principalement par la droite et l'extrême droite et identifient les politiques écologiques cherchant à transformer le(s) système(s) comme un problème.

Les dénonciations d'une écologie punitive font porter le doute sur le caractère démocratique de l'écologie en la faisant passer pour un mouvement de perte de droits, voire anti-démocratique. Le spectre de l'écologie au pouvoir étant dès lors agité par ses détracteurs comme un horizon antidémocratique : une dictature écologique, « khmer verts », « talibans verts », etc. (Marcq, 2024).

Elle confisque le débat

En se faisant l'économie d'une définition, l'écologie punitive se prétend comme allant de soi, évidente. De part même sa formulation, elle est difficile à débattre telle quelle : il est difficile d'argumenter en faveur d'une « punition »⁵.

En insinuant que l'écologie et les écologistes dans leur ensemble seraient favorable à la punition, la dénonciation d'une écologie punitive subtilise un débat sur l'impact d'une politique écologique et les objectifs environnementaux, ne laissant à la place qu'une « querelle sur les *moyens* » (Cohen & Pech, 2022). Elle fait partie de la famille

⁵ Nous reviendrons sur les notions de punition, de sanction et de contrainte à la section 2.

des « discours de délai » : ceux-ci acceptent l'existence des dérèglements climatiques mais justifient de différentes façons l'inaction et les efforts insuffisants et, ce faisant, gagnent du temps avant de prendre à bras le corps les enjeux environnementaux. Ici, la dénonciation de l'écologie punitive justifie l'inaction climatique, d'une part en supposant que des transformations fondamentales ne sont pas nécessaires, que les mesures restrictives doivent être abandonnées et, d'autre part, en prétendant travailler pour une justice sociale (Lamb & al, 2020).

L'expression est souvent une attaque à toute politique environnementaliste. Elle invalide ces politiques au motif qu'elles porteraient atteinte au mode de vie occidental, priveraient certain·es citoyen·nes de leurs libertés et seraient uniquement porteuses d'injonctions mortifères, de contraintes, de punitions et de restrictions (Greenpeace, 2024). L'écologie punitive est alors un « repoussoir pour assurer le maintien d'une vision libérale-productiviste » (Villalba, 2024).

Qualifier l'écologie de « punitive » doit nous apparaître pour ce que c'est : une forme de piège d'argumentation, une expression contre laquelle il est difficile de se positionner. Vouloir se défendre de « l'écologie punitive » peut amener les milieux



AUTO-DÉFENSE

Stratégies contre l'accusation d'écologie punitive

Lorsque nous sommes accusé·es de faire de l'écologie punitive, plusieurs stratégies s'offrent à nous. Tout d'abord, il est important de ne pas rentrer dans le dialogue si nous identifions qu'il s'agit d'une attaque pour confisquer le débat, retarder la mise en œuvre de politiques environnementales ou d'une stratégie de *green-* ou *social-washing*. Cependant, dans certains cas, il peut être intéressant, voire important, de savoir y répondre.

Trois pistes :

1. Retourner la charge du punitif

Argumentons qu'attendre c'est punir : pour tout le monde et de façon accélérée et accentuée pour les populations vulnérables et précarisées, ce sont l'inaction écologique et sociale et la continuation du statu quo qui sont, et deviendront de plus en plus, punitives (Wagner, 2021, Cohen & Pech, 2022).

2. Ajuster la cible

Saisissons-nous du mot-repoussoir. Soyons d'accord pour une écologie punitive : mais qui criminalise et qui punit les grands groupes et les états responsables, par leurs actions ou leurs inactions, des injustices écologiques. C'est à ce niveau que le levier doit se faire (Larrère, 2019).

3. Contextualiser la contrainte

Introduisons des exemples historiques de contraintes. La contrainte, tant décriée par celles et ceux qui dénoncent l'écologie punitive, est un outil politique parmi d'autres. Elle a été utilisée pour lutter contre le tabagisme (dans les espaces publics, cafés, restaurant) et l'alcoolisme (notamment au volant) avec des mesures jadis impopulaires mais aujourd'hui globalement acceptées, voire encensées (Cohen & Pech 2022).

écologistes à perdre beaucoup d'énergie à combattre du vent comme quand on leur répète qu'ils ne sont « pas réalistes » (Marcq, 2024).

Elle fait du greenwashing et du socialwashing

Comme l'écologie punitive n'est ni définie, ni démontrée, la dénoncer dans un discours ou un programme est un moyen facile de se prétendre écologique (mais d'une « écologie positive », du « progrès humain »), voire en faveur d'une justice sociale. Toutefois, tout programme écologique et social ne proposant aucune modification des rapports de pouvoir reste condamné à un traitement de surface.

1.3. Toucher plusieurs cibles avec une seule flèche

L'usage de l'expression de d'écologie punitive est donc une stratégie politique, particulièrement présente en période électorale. Mais la stratégie de délégitimation de l'écologie dépasse largement ces périodes. Comme nous le verrons à la section 3, l'écologie punitive invisibilise la pluralité d'acteurs, d'actrices, d'idées, de visions et de stratégies écologistes. Et c'est tout bénéfique pour elle, car cela lui permet d'attaquer, dans un même mouvement, plusieurs réalités qui se trouvent ainsi masquées derrière l'expression d'« écologie punitive ».

Reprenons ici les différentes réalités que l'on retrouve derrière l'idée d'écologie et comment l'usage de l'expression « écologie punitive » s'y attaque, plus ou moins frontalement :

- **Écologie comme science du vivant** : l'écologie est entendue ici comme étant une science qui se consacre à l'étude des vivants, de leurs interactions et évolutions.
 - ⇒ Lien avec l'écologie punitive : l'usage de l'expression « écologie punitive ne cible pas prioritairement cette acceptation de l'écologie. Même si, quand le flou est entretenu, l'écologie punitive peut parler implicitement à tous ceux et celles qui, victime des catastrophes naturelles, se sentent injustement punis par le vivant, la terre, la nature et le climat. Ces phénomènes extrêmes se multiplient ces dernières années ; leurs victimes aussi.
- **L'écologie comme philosophie et mouvement politique** : l'écologie, c'est aussi un mouvement politique particulier, une philosophie représentée dans différents pays par des partis qui l'interprètent chacun à leur manière. Il y a donc des écologie politiques.
 - ⇒ Lien avec l'écologie punitive : l'usage de l'expression « écologie punitive » cible très clairement cela, qui est surtout une stratégie de délégitimation de ces mouvements politiques et de ceux et celles qui portent des propositions politiques écologistes. Comme nous venons de le voir, nombreux usages de cette expression sont utilisés en contexte

électoral et visent les acteurs et les actrices au pouvoir (ou qui pourraient y arriver) désirant mettre en œuvre des mesures politiques de défense de l'environnement. D'ailleurs, toute mesure politique prise en faveur de l'environnement est aussi visée sans détour, quelle que soit sa couleur partisane.

- **L'écologie comme mouvement social** : l'écologie désigne aussi dans l'imaginaire collectif l'ensemble des acteurs et des actrices qui se mobilisent autour des enjeux environnementaux, qu'ils soient impliqués dans une association, militant-es, politiques, entrepreneurs et entrepreneuses...
 - ⇒ Lien avec l'écologie punitive : l'expression « écologie punitive » est souvent utilisée pour évincer des initiatives qui voudraient perturber le statu quo et proposer un changement important de la société et de la répartition des privilèges. Il en va de même des qualificatifs « irréalistes » ou « utopistes » (Marcq, 2024).
- **L'écologie comme nébuleuse d'injonctions individuelles** : l'écologie, c'est aussi dans les imaginaires un ensemble d'injonctions individuelles et collectives, d'efforts, de normes à ajouter à nos existences qui formeraient un ensemble flou et conséquent, mais dont les auteurs des normes ne seraient pas identifiés.
 - ⇒ Lien avec l'écologie punitive : l'usage de l'expression « écologie punitive » cible aussi cela. La non-identification d'acteurs ou d'actrices dans cet ensemble flou qu'est l'écologie permet de toucher à un ressenti souvent exprimé : certains publics ressentent un réel ras-le-bol face à l'omniprésence médiatique et publicitaire de certains discours à coloration verte, plutôt individualisants et culpabilisants. L'expression « écologie punitive » éveille une indignation qui s'ancre dans l'impression que de toute part, les citoyen-nes sont bombardé-es de nouvelles contraintes, injonctions et privations. L'expéditeur de ces injonctions n'est pas identifié. Nous allons développer davantage ce point à la section suivante.

Ainsi, avec une seule flèche, l'usage de l'expression « écologie punitive » permet à la fois d'attaquer l'écologie prise comme philosophie et mouvement politique, comme mouvement social et comme nébuleuse d'injonctions individuelles. Bref, c'est un tiercé gagnant. Pour les défenseurs et défenseuses d'une prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, par contre, c'est la triple peine.

2. QUAND L'ÉCOLOGIE RAVIVE UN SENTIMENT D'INJUSTICE

Nous venons de voir comment l'usage médiatique, particulièrement intense en période électorale, de l'expression « écologie punitive » tient en réalité de stratégies de décrédibilisation de mouvements et de mesures écologiques, de délai face à l'action contre les dérèglements climatiques et, dans certains cas, de « green/socialwashing ». L'absence de définition claire et d'alternatives précises ne nous permet pas de conclure autrement.

On pourrait se limiter à une analyse historique et électorale de l'expression. Cependant, en tant qu'acteurs et actrices éducatives, il nous faut voir plus loin que ceux et celles qui tentent de formater les imaginaires autour d'une version négative de l'écologie. En effet, il existe aussi des usages non électoraux de l'expression. Elle semble parler à certain·es citoyen·nes et venir se greffer sur un ressenti qui leur est familier. Dans cette deuxième section, nous allons explorer des hypothèses sur ce sur quoi l'expression « écologie punitive » semble rebondir.

Si l'écologie punitive est une expression à rejeter pour les arguments avancés ci-dessus, elle n'en pointe pas moins des enjeux essentiels et des chantiers à investir urgemment par ceux et celles qui entendent penser et mettre en pratique l'écologie. Pourquoi donc l'écologie reste-t-elle porteuse de tant de maux et de connotations négatives, voire est un repoussoir, pour nombre de personnes ? L'écologie semble de plus en plus souvent associée à la punition, aux privations de liberté, aux injonctions, à la culpabilité ou encore à l'anxiété. Bref, rien de bien réjouissant.

Plus encore, pourquoi l'expression « écologie punitive » est-elle reprise par des publics qui ne sont a priori pas opposés à des avancées autour des questions environnementales ? Car, même si l'expression émane de milieux hostiles à la cause environnementale, elle est bien plus largement reprise et utilisée. En tant qu'éducateurs et éducatrices, il nous faut dès lors comprendre pourquoi cette expression séduit et comment sortir de représentations si peu engageantes de la cause environnementale.

L'hypothèse que nous allons poser dans cette partie est que l'écologie punitive vient toucher une corde sensible chez une partie de la population : elle vient s'arrimer à un sentiment d'injustice qui existe déjà.

Pour ce faire, nous allons commencer par décortiquer la question du « toutes et tous coupables ? » et creuser ainsi le lien entre l'écologie, les injustices et les culpabilités.

2.1. Toutes et tous coupables : l'humain-problème

Certaines affirmations répandues dans les milieux environnementaux font porter sur les épaules des citoyen·nes le fardeau de la culpabilité écologique. L'idée sous-jacente qui est diffusée est simple mais lourde de conséquences : les humain·es (et donc toi comme moi) ont causé les changements climatiques.

Il est assez courant de lire ou d'entendre des phrases qui qualifient le genre humain comme étant à l'origine de la crise écologique : « l'activité humaine est bien responsable du changement climatique »⁶ ; « l'humanité au banc des accusés »⁷, « l'homme est le cancer de la terre » (E. Cioran). C'est le cas aussi, par exemple, de dispositifs pédagogiques comme la Fresque du climat qui affirme que « les activités humaines » sont responsables des changements climatiques⁸.

L'identification du rôle des sociétés humaines dans le dérèglement climatique a joué un rôle crucial pour combattre le climatoscepticisme et montrer que les changements climatiques ne constituent pas qu'une évolution naturelle de nos écosystèmes. La notion qui en a dérivé : l'idée d'« Anthropocène » - qui grave dans le marbre l'origine anthropique (relatif à l'activité humaine) du changement climatique - est en un sens très utile pour témoigner du consensus scientifique sur le fait que des activités humaines ont un impact sur les écosystèmes et les phénomènes climatiques (Crutzen & Stoermer, 2021). L'Anthropocène est un concept désignant une époque géologique récente, faisant suite à l'Holocène, où l'influence des activités humaines sur la géologie, le climat et les écosystèmes est significative à l'échelle de l'histoire de la Terre⁹.

Hors de ce contexte d'origine, hors de cet effort pour sortir des visions naturelles (au sens d'issues de phénomènes naturels) des changements climatiques, la notion d'Anthropocène et les affirmations indifférenciées de la responsabilité de l'humain sur les désastres écologiques sont problématiques (Bonneuil & Fressoz, 2013). Car elles font porter à toutes et tous, indistinctement de notre position dans la société, la responsabilité de la crise écologique. Répartir la responsabilité de la crise écologique indifféremment sur l'ensemble de l'humanité est une manière de dépolitiser la question (Bonneuil & Fressoz, 2013) : on ne regarde pas les clivages,

⁶ Ici titre d'un article du *National Geographic* (Leahy, 2017).

⁷ Ici un article de la revue *We demain* (Santrot, 2024).

⁸ Voir aussi notre article qui porte un regard réflexif et pédagogique sur la Fresque du climat (De Bouver & Ruwet, 2024).

⁹ Il est important de savoir que le concept d'Anthropocène ne fait pas l'unanimité parmi les scientifiques. Il est notamment rejeté par l'International Commission on Stratigraphy (ICS) et l'International Union of Geological Sciences (IUGS).

les rapports de pouvoir, les inégalités ou les intérêts quand on pointe l'humanité dans son ensemble¹⁰.

Si l'écologie peut être associée à une culpabilité indifférenciée qui peut servir de repoussoir, le fait d'accoler le registre de la punition va au-delà de cela et met en lumière des ressentis autour de l'injustice que peut susciter l'écologie ou certaines écologies.

2.2. Punition et sentiment d'injustice : une citoyenneté écologique à deux vitesses

On peut penser à première vue que l'écologie punitive se situe dans le registre juridique, qu'une partie de la population déjà en difficulté se trouve sanctionnée pour des infractions à la loi et des crimes environnementaux, que ce soit par des sanctions administratives, pénales ou financières. Cependant, cette piste n'est pas réaliste, car ce type de sanction est pour l'instant peu activé. A l'heure actuelle, en France, « l'environnement représente moins de 1 % des affaires pénales traitées et moins d'un délinquant environnemental sur dix est jugé en audience classique au tribunal correctionnel » (Magnin et al., 2024). Une infime partie des atteintes à l'environnement sont jugées et, pour celles-ci, il est très fréquent qu'elles résultent en des procédures accélérées et allégées, comme le rappel à la loi et la régularisation.

De plus, le registre de l'expression qu'on décortique ici n'est pas celui de la sanction, mais celui de la punition, ce qui n'est pas anodin. La punition lie directement l'écologie avec une forme d'injustice. La punition se distingue de la sanction en ce que cette dernière est prévue à l'avance : la sanction est une conséquence qui pouvait être anticipée. La punition, quant à elle, est l'expression arbitraire d'un rapport de force : « les punitions sont souvent vécues comme injustes » parce que ne découlant pas d'une loi ou d'un cadre clair et préétabli (Wagner, 2021). L'expression « écologie punitive » exprime l'idée que l'écologie, depuis une position de supériorité ou d'autorité, exercerait un rapport de force injuste.

Comme nous le soulignons plus haut, la question de qui exerce ce rapport de force arbitraire est loin d'être évidente. La manière dont une punition serait infligée arbitrairement par l'écologie n'est pas évidente non plus. Cependant, en tant qu'acteurs et actrices d'une éducation émancipatrice, il est indispensable de s'interroger sur ces endroits où l'écologie est vécue comme une injustice par ceux et celles qui sont déjà vulnérabilisés.

¹⁰ On retrouve le même problème avec les discours néo-malthusiens qui concentrent la cause de tous les maux de l'humanité à la croissance démographique : nous sommes trop nombreux et nombreuses. Nous ne développons pas cet aspect ici, mais Écotopie prévoit de le faire dans une prochaine publication en 2025.

« La taxe carbone sur le carburant sans proposition d’alternatives (point de départ de la crise des gilets jaunes), ou encore les normes pesant sur nos agriculteurs au profit de l’importation de viandes issues d’élevages intensifs non soumises à ces contraintes, en sont de bons exemples. » (Desquinabo, 2024)

On se doit de prendre en considération le sentiment d’injustice de ceux et celles qui pensent que l’écologie, au lieu de leur offrir des droits en plus, ne fait que diminuer leur pouvoir d’achat, mettre de la pression sur leur quotidien déjà sous haute tension, augmenter leurs charges administratives et juger leur conduite comme moralement répréhensible.

Nous identifions plusieurs nœuds potentiels où l’écologie peut renforcer le sentiment d’injustice (au sens de rajout de contraintes sans compensation) et le vécu d’une forme de punition. Nous les parcourons ci-dessous.

Quand certaines normes environnementales font flamber la bureaucratie

Le sentiment d’injustice peut venir du fait que certaines normes édictées ces dernières années au nom de l’écologie se traduisent par l’augmentation du travail administratif pour certain-es. Que ce soit pour l’octroi de primes, de subsides ou simplement pour ne pas être sanctionné, les obligations imposées à certain-es pour montrer le respect de normes environnementales peuvent être vécues comme autant de difficultés supplémentaires. La voie administrative est plus mobilisée que la voie judiciaire, parce qu’elle est principalement appliquée par les services décentralisés de l’État, lesquels regroupent la majorité des inspecteurs et des inspectrices de l’environnement (Magnin et al., 2024).

Prenons l’exemple d’un secteur qui s’insurge particulièrement contre cette flambée de la paperasse due à de nouvelles normes écologiques : l’agriculture. Les agriculteurs et agricultrices françaises se disent fréquemment « arbitrairement sur-contrôlés », ce qui peut s’expliquer en partie par la vastitude de l’espace agricole (52 % du territoire français métropolitain) et par la concentration de la propriété des territoires : moins de 2 % de la population active gère ces espaces agricoles. Toutefois, en France, les polices de l’environnement dépendent de plusieurs structures indépendantes qui sont toutes en sous-effectifs, ce qui déforce l’image d’un sur-contrôle.

La complexité administrative apportée par de nouvelles législations mène à trois difficultés spécifiques au monde agricole. En premier lieu, elle représente un ajout de travail (de suivi, de compréhension et d’adoption) sans compensation financière. Les objectifs écologiques n’étant pas toujours expliqués, les réglementations sont vécues comme « des contraintes sans contreparties ». Ensuite, étant donné que la viabilité économique du monde agricole dépend des aides publiques, il existe un enjeu important de ne pas être en infraction. Enfin, la somme de travail que cela

représente fait que de plus de plus d'agriculteurs et d'agricultrices font appel à des firmes externes pour la gestion de l'administration. Iels ne sont alors plus en contact avec les pouvoirs publics que lors des contrôles.

Quand les taxes et les primes qui augmentent paraissent creuser les inégalités

Les taxes autour de l'écologie sont impopulaires et peuvent être perçues comme augmentant les inégalités et diminuant le pouvoir d'achat des moins riches. Certaines ont énormément fait parler d'elles, comme les taxes sur le carburant, les taxes sur les importations de viande, les poubelles au poids, les taxes sur les vieilles voitures... Ces taxes renforcent encore le sentiment d'injustice quand elles augmentent le prix de pratiques susceptibles d'être réalisées par des ménages peu aisés. Et ce sentiment d'injustice est encore renforcé quand il est mis en parallèle avec les primes écologiques qui soutiennent, elles, davantage des pratiques adoptées par des personnes aux revenus aisés : prime pour le vélo électrique, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, pour la rénovation d'une propriété, etc.

« Quand Ecolo soutient la taxe carbone au niveau européen, c'est l'erreur d'une écologie punitive, d'élitisme écologique. » (Raoul Hedebouw, Parti du travail de Belgique)

Quand le gouvernement se déresponsabilise au détriment des citoyen·nes

Dans les discours d'hommes et de femmes politiques au pouvoir, on entend régulièrement cette injonction faite à l'ensemble des citoyen·nes de se responsabiliser, de changer ses habitudes, de consommer différemment... Quand cette parole vient de citoyen·nes, elle a une portée potentiellement politisante. Par contre, quand elle est portée par un chef d'Etat, elle peut raviver le sentiment d'injustice, car elle invisibilise les différences de pouvoir agir existant entre les élus et le reste de la population.

Prenons ici l'exemple de l'allocution de Macron :

« Éteignez toutes vos lumières, je le fais ici au palais de l'Élysée. [...] cette action est importante. Des millions d'entre nous sont d'ores et déjà unis autour de la planète. Qu'attends-tu ? » (Macron)¹¹

Dans cet extrait, l'écologie devient une injonction de plus mise sur les épaules des citoyen·nes par des élites politiques et économiques. Une injonction qui nie une inégalité de pouvoir flagrante et qui peut, dès lors, renforcer un sentiment d'injustice

¹¹ Citation issue de « *Switch all your lights off* » : Vidéo pour le Earth Day 2018 consultable sur www.youtube.com

sur ce qui est demandé aux citoyen·nes en comparaison avec ce qui est réalisé par ceux et celles qui en ont les capacités.

« À qui demande-t-on d'agir ? Au plus petit, à ceux qui ont le moins de moyens de le faire. [...] C'est injuste de nous demander de changer alors que ce n'est pas nous qui polluons le plus. » (Anonyme, cité dans Grossetête, 2019)

Quand les gestes valorisés par l'écologie sont chers et avantageux

Une certaine écologie peut être perçue comme entretenant un rapport élitiste à la question financière, comme étant réservée aux riches, car s'appuyant sur des achats coûteux (vélos et voitures électriques, panneaux solaires, vêtements écologiques, nourriture biologique...). Et même si certains gestes écologistes sont accessibles à bas prix, ils ne procurent généralement pas les mêmes bénéfices en termes de qualité de vie ni en termes de « rentabilité symbolique ».

« Alors que l'on tire, par exemple, immédiatement profit d'une alimentation biologique sur le plan sanitaire, on ne peut pas en dire autant du fait de trier ses déchets. Dans le même ordre d'idées, il est plus coûteux de vivre dans un logement éco-construit que de se déplacer à vélo. Les domaines d'application des normes de comportement écologique n'ont donc pas la même rentabilité symbolique, autrement dit le même pouvoir classant dans l'espace social, car tous ne sont pas en phase avec les "fonctions sociales de l'esthétisation et de la moralisation du rapport à la nature" (Fabiani, 2013, p. 5). » (Grossetête, 2019)

Quand on invite à sortir de leur zone de confort ceux qui n'en ont pas

Certains discours écologiques actuels insistent fortement sur la nécessité de tout transformer par un changement de paradigme et une restructuration complète de la société. Ils insistent sur le fait que « tout va s'effondrer » si on continue comme cela, qu'il faut faire des efforts, sortir de sa « zone de confort »... Mais quand le quotidien est déjà l'expérimentation chaque jour d'une réalité effondrée ou d'équilibres tellement précaires qu'ils menacent à chaque pas de se rompre, ces discours ne peuvent que susciter du rejet ou de l'indifférence. Comment sortir d'une zone de confort inexistante ?

Quand une morale est imposée

Une partie de l'écologie est construite autour de prescrits moraux sur la vie bonne : il s'agit d'adopter de bons gestes, une bonne alimentation, de bonnes pratiques de consommation, etc. Dans cette perspective, ceux et celles qui n'affichent pas ces « bons » choix sont identifié·es comme moralement condamnables, comme coupables ou pêcheurs selon les milieux. Certains milieux et certain·es citoyen·nes ne perçoivent de l'écologie que cette dimension de supériorité morale de ceux et

celles qui « font leur part ». Certaines parties de la population trouvent injuste que certaines des pratiques auxquelles iels s'identifient (comme se rendre au travail en voiture, manger de la viande ou prendre un avion *low cost*) soient décriées comme étant amoraless ou « mauvaises ». Plus encore, un sentiment d'injustice peut venir du fait de se sentir exclu-e, par ses conditions matérielles d'existence, de la possibilité d'être considéré comme « bon » pour la planète.

Quand une série de codes nous paraissent obscurs

Certains outils ou dispositifs des milieux environnementaux véhiculent l'idée qu'il faudrait savoir pour agir¹². Sacré raccourci qui exclurait ceux qui ne savent pas, qui ne maîtrisent pas tous les tenants et aboutissants de l'écologie. Un sentiment d'injustice peut naître de la difficulté à appréhender la masse considérable de connaissances et la multiplicité de phénomènes complexes que l'écologie peut recouvrir.

L'écologie peut devenir un étendard communautaire et, pour faire partie de la corporation des écologistes, on use et abuse des normes et des codes. Il existe dès lors un vocabulaire « adéquat » et des connaissances que tout le monde serait sensé partager : que ce soit sur les causes et effets des changements climatiques, de la bonne définition de l'économie circulaire, de la théorie du Donut¹³... Le fait de ne pas partager les néologismes en vogue peut aussi exclure.



Si l'écologie est vue comme la somme de toutes ces injustices, nous pouvons comprendre qu'elle soit parfois vécue comme étant punitive. Si par mon parcours, je me sens exclu-e de la possibilité d'être identifié-e (et valorisé-e) comme écologiste, alors je ressens une injustice. Le narratif sur l'écologie punitive ne part donc pas de nulle part, il surfe sur certains écueils des mouvements écologistes pour venir les grossir et renforcer le rejet de la population vis-à-vis des causes environnementales, et surtout des actions à entreprendre pour y répondre.

Dans la section 1, nous avons présenté pourquoi l'écologie punitive est une stratégie de décrédibilisation des enjeux environnementaux, notamment dans le cadre des campagnes électorales. Dans cette section, nous avons exploré où, dans les vécus des

¹² Voir par exemple notre analyse de dispositifs d'éducation au climat (De Bouver & Ruwet, 2024).

¹³ Développée par Kate Raworth, la théorie du Donut est un schéma reprenant la forme d'un donut et qui combine les limites planétaires avec les frontières sociales. Il permet de penser l'économie en combinant les enjeux environnementaux et sociaux. (Source : <https://www.oxfamfrance.org/actualite/la-theorie-du-donut-une-nouvelle-economie-est-possible/> consulté le 20/12/2024)

publics non partisans ou non privilégiés, l'écologie est pensée comme punitive. Nous avons notamment ciblé les sentiments d'injustice auxquels elle se greffe et le côté repoussoir d'une culpabilité présumée de tous et toutes.

Au final, c'est l'idée de *double peine* que nous avons développée ici : en plus de se sentir « puni » par une certaine écologie, nous sommes aussi coupables, au même titre que tous les autres humains, sans distinction de parcours ou de réalité. Au jugement faux et injuste, qui fait de la personne précarisée un pollueur montré du doigt, s'ajoute une autre condamnation : celle d'être humain coupable de la crise environnementale. Si mon parcours ou mon niveau de revenu me disqualifie pour faire partie des « bons écologistes » et qu'adhérer et pratiquer l'écologie demande de se reconnaître coupable, on comprend qu'on ne se bouscule pas au portillon...

Sur base de cette analyse, nous allons maintenant nous pencher sur la question de l'action. Comment agir ? Comment arrêter de parler de l'écologie comme d'un ensemble monolithique ? Comment sortir de l'idée que nous serions tous et toutes sur le même pied quand il s'agit d'écologie ? Comment différencier nos responsabilités ? Ce qui nous amènera à politiser l'écologie dans la prochaine partie (section 3).

3. POLITISER L'ÉCOLOGIE

Après avoir analysé les usages partisans de l'expression « écologie punitive » (section 1) et exploré les sentiments de culpabilité et d'injustice associés aux discours et stratégies écologistes (section 2), il nous reste un pas à franchir pour pouvoir nous positionner vis-à-vis de l'écologie punitive : proposer des pistes pour politiser l'écologie et, ce faisant, contre-carrer le projet de dépolitisation qui accompagne les discours sur l'écologie punitive.

En effet, à l'instar d'autres expressions communes, quand on parle d'« écologie punitive », on réduit la question écologique à bloc homogène, comme une unité indistincte et indéfinie. Ce faisant, l'usage de cette expression participe à une dépolitisation, au sens où elle rassemble la grande diversité des acteurs et des actrices de la lutte environnementale dans un même sac, comme un ensemble monolithique. Elle fait disparaître les acteurs et les actrices, leur pluralité, leurs points d'entente ou de dissension, les inégalités, etc.

A l'inverse, politiser, c'est montrer les inégalités et « faire apparaître les causes sociales puis remédiables de l'inégalité alors redéfinie en injustice » (Darras, 2019). Politiser un problème consiste à « imputer ses causes à l'organisation du monde social » (Comby, 2017). Ainsi, politiser l'écologie, c'est l'inscrire dans une réalité sociale clivée, faite de conflits, de rapports de pouvoirs et de rapports de domination. C'est identifier différentes visions de l'écologie ou différentes manières de lier les

enjeux écologiques et les questions de responsabilité : néolibérale, individualiste, collective, des devoirs, des droits, punitive, etc. Cela demande de situer ces visions et les lier à des acteurs et actrices particulières.

En tant qu'acteurs et actrices d'associations et ancrées dans une perspective émancipatrice, il nous faut esquisser des pistes de politisation de l'écologie à partir de cette expression. Cela nous permettra de répondre à l'écologie punitive, non pas par un contre-argumentaire, mais par une proposition alternative enthousiasmante et empreinte de justice.

Pour ce faire, nous situons et différencions dans un premier temps les écologies (et non l'écologie, au singulier) (section 3.1). Nous pointons ensuite les inégalités de responsabilités (section 3.2), et nous visibilisons les victimes d'injustices (section 3.3). Enfin, nous revendiquons une série de droits et dénonçons l'impunité (section 3.4).

3.1. Situer les discours, différencier les écologies

L'écologie est un terme riche de sens et englobant plusieurs réalités quotidiennes et politiques. Mais l'usage de l'expression « écologie punitive » tend à invisibiliser la diversité existant derrière le mot « écologie ». Lorsque l'on dénonce l'écologie punitive, de quelle écologie parle-t-on, et de qui parle-t-on ? Des partis politiques qui défendent l'écologie ? De ceux et celles qui votent des politiques publiques en lien avec les enjeux environnementaux ? Des personnes qui croient en l'importance des enjeux écologiques ? Des militant·es ou associations environnementales ? De citoyen·nes ? D'entrepreneurs et d'entrepreneuses ? On le comprend, cette expression met tout le monde dans le même sac. Elle fait croire qu'il y aurait une et une seule écologie, même si certain·es s'offrent une pirouette en mentionnant une écologie « positive », « du progrès humain », sans pour autant la définir.

Lorsque nous parlons d'écologie (au singulier), nous englobons dans cette locution toutes les écologies, dans leur pluralité, pour donner l'impression d'une vision unique et faire un ensemble uniforme d'une grande pluralité d'acteurs et d'actrices, d'intérêts et de réalités. Or, les écologies sont plurielles. Quand nous proposons de parler de l'écologie (ou au nom de l'écologie), il nous faut absolument situer notre propos et spécifier de qui nous parlons et quelle vision de l'écologie nous allons renforcer et à laquelle nous allons contribuer.

Dans la partie 2, nous avons identifié la manière dont l'écologie peut renforcer le sentiment d'injustice de certaines populations. Il est essentiel cependant de ne pas en rester là et de différencier les écologies en fonction de leur rapport au système dominant, voire aux systèmes de domination, et notamment à leur rapport à l'individualisme, au capitalisme et au néolibéralisme. C'est ça, politiser l'écologie.

Politisier l'écologie, c'est aussi identifier que toutes les écologies ne se valent pas quand on met l'accent sur la question des inégalités, des rapports de force et de l'injustice. Ce n'est pas l'écologie dans son ensemble qui pointe l'humain de façon indifférencié comme responsable de la crise écologique. Ce n'est pas l'écologie dans son ensemble qui fait reposer sur les épaules de l'individu la responsabilité de résoudre la crise environnementale par le biais de ses restrictions quotidiennes. Et ce n'est pas non plus l'écologie dans son ensemble qui valorise des comportements individuels chers et inaccessibles à une grande partie de la population comme signe de bonne conduite. L'écologie n'est pas un ensemble unifié et, pour paraphraser Keucheyan, l'écologie « est un champ de bataille » (2018).

Il nous faut situer nos propos, et surtout situer les slogans que nous reprenons à notre compte. Il faut pouvoir voir qu'il existe des reprises non démocratiques et capitalistes de l'écologie dont l'objectif est de préserver des îlots de nature pour quelques privilégié-es ou d'accumuler un maximum de profit en vendant du vert. L'écologie dans son ensemble n'est pas émancipatrice. Sachons bien quelles écologies nous défendons.

Dans les différents éléments identifiés comme pouvant renforcer l'impression de punition ou le sentiment d'injustice (section 2.2), il était autant question du système que d'écologie : écologie bureaucratique et charge administrative, écologie néolibérale et jugement des pratiques individuelles, écologie capitaliste et consommation verte de distinction sociale, écologie individuelle et individualisation du social.

A cela s'ajoute le fait que l'écologie est souvent pointée du doigt quand il y a des mécontentements, sans préciser de quelle écologie et de quel groupe de personnes il s'agit. Par exemple :

« En Wallonie, le son de cloche est le même. Ores, un des principaux gestionnaires de réseau de distribution, explique ainsi l'augmentation des budgets par trois éléments : l'inflation, le prix de l'énergie et la transition énergétique. »¹⁴

Quand on est régulièrement confronté-es à des affirmations comme celle-ci qui associe l'écologie (ici « transition énergétique ») et la montée des prix, il est compréhensible qu'on s'insurge. Mais ce n'est pas que l'écologie qui fait monter les prix, c'est aussi et surtout la manière dont sont gérées collectivement les questions économiques, de redistribution des coûts, de gestion de services publics, etc. Il faut absolument s'obliger à penser et à parler de l'écologie en identifiant quelle vision de l'écologie est en jeu et quelle manière de penser la résolution des problèmes est derrière. Reporter les coûts du social sur les citoyen·nes de façon indifférenciée et refuser de faire payer les responsables de la dégradation des écosystèmes est une

¹⁴ Source : www.rtb.be/article/energie-les-couts-de-distribution-feront-grimper-la-facture-en-2025-de-quoi-s-agit-il-11473192 (consulté le 10 décembre 2024)

manière très spécifique de faire de l'écologie. Sortons donc de l'idée dépolitisante (et pourtant très présente lors de la campagne politique d'automne 2024) que toutes les manières de se saisir des enjeux écologiques se valent.

3.2. Identifier les inégalités de responsabilités

Politiser, c'est aussi réintroduire des acteurs. Quand nous nous saisissons des enjeux écologiques, il nous faut spécifier de qui nous parlons et à quelle vision de l'écologie nous allons contribuer.

Si des activités largement répandues sur l'ensemble de la planète peuvent contribuer au dépassement des seuils de limite planétaire (comme la production des déchets des ménages), il existe des activités spécifiques qui sont le fait d'un nombre d'acteurs réduits : marées noires, trafics d'espèces sauvages et de bois exotique, la surpêche d'espèces protégées, pompage illégal et à grande échelle des nappes phréatiques... Ce ne sont pas l'ensemble des activités humaines, mais bien certaines activités humaines, notamment économiques et extractivistes, qui créent et renforcent les crises environnementales et climatiques.

On en arrive vite à la question : si ce ne sont pas les humains dans leur ensemble qui causent le dépassement des limites planétaires, qui est donc responsable ?

Ce ne sont pas les humains en général, mais bien certaines de leurs activités (notamment en lien avec les combustibles fossiles), certains de leurs modèles de développement, certains des choix ou modèles politiques et économiques, etc. Bien sûr, comme membres de la grande famille humaine, nous appartenons à des sociétés qui ont un impact mortifère sur la planète¹⁵ mais déjà là, les disparités émergent : la contribution des différents pays au dépassement des différents seuils planétaires est très variée et les relectures historiques nous montrent également que ce n'est pas sous n'importe quel régime politique ou économique que les dépassements ont explosés. Et puis, au sein des pays, on n'est pas toutes et tous égaux dans la responsabilité (Lévay et al., 2021).

« Mais qui est cet *anthropos* cause du déraillement de la trajectoire géologique de la Terre ? Une "espèce humaine" indifférenciée ? Dont la démographie galopante permet de culpabiliser chacun, et surtout les pauvres et les racisés ? » (Bonneuil, 2017)

Question compliquée aux multiples réponses dont cette étude ne pourra faire le tour. De nombreux auteurs et nombreuses autrices entendent sortir de la

¹⁵ En fonction de la façon dont nous embrassons et faisons nôtres nos héritages comme par exemple, habitant-es de régions riches de l'occident ayant contribuées à la colonisation d'autres peuples, nous pouvons sentir le devoir de contribuer à la réparation. Pas parce que nous sommes individuellement responsables des malheurs occasionnés, mais parce que nous bénéficions par exemples de richesses acquises par pillage de territoires étrangers et d'une série de privilèges, etc.

perspective dépolitisante liée à la notion d'Anthropocène en proposant par exemple les notions de « Capitalocène » (Malm, 2018), d'« Industrialocène », de « Négroène », de « Plantatiocène » (Ferdinand, 2019; Tsing & Pignarre, 2015). Il s'agit d'identifier non plus l'humanité dans son ensemble, bloc historiquement et géographiquement unifié comme coupable indifférencié, mais bien de pointer un modèle de développement, un système économique ou politique, des modalités de gouvernement et des acteurs particuliers qui ont pu avoir et qui ont une influence et un impact spécifique sur l'histoire environnementale (Keucheyan, 2018).

Si notre réflexion n'a pas pour but d'épingler ici avec précision les plus grands coupables du dépassement des limites planétaires, elle nous invite en revanche à dorénavant bannir l'expression « nous, les humains, sommes à l'origine des changements climatiques ».

« [Il nous faut sortir de cette] sorte de relativisme mou, qui tendrait à dire que nous sommes tous dans le même bateau, c'est-à-dire tous également coupables de l'effondrement de la planète. Cette attitude revient donc à dépolitiser le combat écologique, et à faire peser les dégâts planétaires sur tous les individus, quels que soit leur puissance ou leur niveau de revenus. À accuser tout le monde, on dilue la culpabilité de chacun. » (Degiovanni, 2023)

3.3. Visibiliser les victimes des injustices

Tant qu'à parler à la fois d'écologie et de punition, posons-nous alors la question suivante : qui est réellement puni-e ? Qui est puni-e par l'inaction climatique ? Qui est vulnérabilisé-e lors des crises climatiques ? Qui est sanctionné-e par les mesures prises par les gouvernements ?

Il est important de sortir du concept de punition indistincte : nous devons encourager les écologies qui identifient les victimes des crises environnementales et les populations les plus vulnérables, et dont les sanctions ciblent les responsables de l'inaction et des destructions.

Les mesures politiques posent la question de la répartition, autant des richesses, que du pouvoir, du sol, des biens publics, de la taxation, et de bien d'autres enjeux. Elles peuvent asseoir des dominations, les défaire ou les corriger. Il est important de se demander : à qui va profiter telle mesure ? Va-t-elle dans le sens d'une société plus juste ? (La Gioia et al., 2023) Les mesures écologiques ne sont pas en reste et ne touchent pas tout le monde de la même façon.

Des mesures qui, en apparence, s'appliquent de la même façon à tout le monde (comme une taxe sur les carburants) n'impactent pas toutes les classes sociales de la même façon. Pour les classes fortunées, la différence est à peine perceptible, tandis que pour les classes appauvries, la différence se soustrait à une liquidité déjà bien aride. Même des mesures « positives », comme des prêts pour l'installations de

panneaux photovoltaïques, profitent en particulier à celles et ceux qui peuvent avancer la somme et possèdent leur propre habitation. L'identification des groupes spécifiquement victimes d'injustices environnementales est une autre manière de poser la question : qui est en réalité puni-e ?

Nous allons apporter un début de réponse par l'identification de trois catégories de personnes à risques : les personnes précarisées, les personnes racisées, les femmes et les minorisé-es de genre. Nous invitons à porter une attention toute particulière à ces trois groupes avant de mettre en place des mesures écologiques justes et, ainsi, d'éviter un phénomène de « double peine ».

Précarité et environnement

De plus en plus d'études tracent un lien entre les populations les plus précarisées et les impacts des changements climatiques et environnementaux : « les pauvres sont les premières victimes des dégradations environnementales » (Ferdinand, 2019; Martinez Alier, 2014; Preston et al., 2014)¹⁶. Cela peut être lié au fait que les populations les plus précaires vivent souvent dans des lieux plus soumis à des aléas météorologiques, à l'artificialisation des sols et subissant le plus les conséquences de décisions politiques mortifères – comme on l'a vu, par exemple, avec les inondations dans la région de Verviers (Daloze, 2021). Aussi, les personnes en situation de précarité sont davantage vulnérables à la pollution : la précarité se traduit par de grandes inégalités en matière de logement, de quartier et de qualité environnementale de ceux-ci.

« Selon Krieger et Higgins (2002), les personnes défavorisées ont entre 1,7 et 2 fois plus de risque de vivre dans une maison "à problème" par rapport à la population générale [...] un grand courant d'auteurs [notamment (Evans, 2002) et Miecl, 2002]) signalent qu'il existe clairement une ségrégation résidentielle selon le niveau socio-économique et que les plus pauvres sont aussi ceux qui sont soumis à des environnements extérieurs plus pollués. » (Jonckheer, 2007)

Par exemple, une étude française démontre que les habitant-es les plus appauvri-es de Paris ont 3 fois plus de « chance » de mourir d'un épisode de pollution de l'air, extérieur et intérieur, que les habitant-es les plus enrichi-es (Réseau Action Climat France, 2021). L'inégalité face à la pollution sonore n'est pas en reste : les ménages (sur)vivant sous le seuil de pauvreté subissent des nuisances sonores deux fois plus fréquentes que les ménages se situant au-dessus (Observatoire des inégalités, 2023).

Par ailleurs, les changements climatiques rendent encore moins accessibles aux populations précarisées les ressources de base. Dès 2025, la moitié de la population

¹⁶ Voir aussi L'émission de la RTBF Le déclit le tournant du 20/12/2023 : « Ce serait quoi une transition juste ». Source : <https://auvio.rtf.be/media/declit-le-tournant-declit-le-tournant-3135210>

mondiale pourrait manquer d'eau, en raison du réchauffement planétaire et de la pollution aquatique (LiLaVie, 2018). En outre, les populations les plus précaires se retrouvent davantage dans des métiers avec des risques d'exposition à des produits nocifs, des polluants éternels, des métaux lourds, etc.

Ces inégalités sont d'autant plus vives que les publics précarisés sont peu associés aux réflexions et aux décisions sur le futur. Les exclu-es d'aujourd'hui ne rêvent pas de demain : l'écologie « apparaît comme une charge supplémentaire que l'on ne souhaite pas ajouter à un quotidien déjà exigeant » (Comby & Malier, 2022).

Racisme environnemental et dette écologique

« [...] si vous voulez savoir où un stock de déchets donné a le plus de chances d'être enfoui, demandez-vous où vivent les Noirs, les Hispaniques, les Amérindiens et autres minorités raciales. Interrogez-vous par la même occasion sur le lieu où se trouvent les quartiers pauvres... » (Keucheyan, 2018)

Le racisme environnemental est un concept né aux États-Unis autour du constat que les communautés racisées étaient et sont, par leurs zones d'habitation, davantage que les autres populations exposées à des pollutions de l'eau, de l'air, du sol et exposées à des produits nocifs pour leur santé. Face à ces injustices, le mouvement pour la justice environnementale aux États-Unis s'est formé dans les années 1980 en lutte contre des projets concrets, comme l'enfouissement de PCB dans le comté de Warren en Caroline du Nord. Le mouvement a été porté par des communautés de personnes racisées et est à l'origine de la critique (toujours en cours) des mouvements écologiques se concentrant sur la conservation sans se préoccuper des injustices sociales.

La crise écologique trouve son origine dans « un certain mode d'habiter la Terre », « de se penser sur Terre en ayant la légitimité de se l'approprier pour le profit de quelques-uns » (Ferdinant, 2022). Au racisme environnemental se greffe alors une deuxième injustice : les inégalités héritées de la colonisation. « L'habiter colonial » est une manière violente d'habiter la Terre, asservissant des terres, des humains et des non-humains aux désirs du colonisateur » (Ferdinand et al., 2020).

Dans de nombreux endroits où vivent des peuples racisés, minorisés, pauvres ou indigènes, les écosystèmes sont dévastés par l'extraction des « ressources » naturelles, au point où les cultures et les moyens de subsistance sont détruits. La destruction est continue dans le temps, bien après la période d'extraction : les déchets polluent les nappes phréatiques, les sols et l'atmosphère (Martinez-Alier, 2007).

Aussi, de nombreux coûts des systèmes capitalistes et extractivistes occidentaux sont externalisés. Ils sont exportés vers le Sud global : les déchets, à recycler ou à disposer, les pollutions d'extraction, de transformation, de production et de recyclage, l'exploitation humaine et, d'une façon de moins en moins contenue, les

dérèglements climatiques. Les pays du nord ont dès lors contracté une dette écologique, non seulement durant la colonisation (Keucheyan, 2018), mais continuent à la creuser à travers des rapports néo-coloniaux.

« Il existe donc des revendications pour le remboursement de ce que l'on nomme la "dette écologique" du Nord envers le Sud, y compris la "dette du carbone", c'est-à-dire les dommages, causés par les pays riches, dus à des émissions excessives passées et présentes de gaz carbonique par habitant, et des revendications pour cause de biopiraterie, d'échange écologiquement inégalitaire, et de responsabilités environnementales d'entreprises privées. » (Martinez Alier, 2007)

« Les dégradations environnementales et leurs impacts à la fois sur la santé et le bien-être des personnes peuvent être considérées, et le sont de plus en plus, comme une violation des droits humains. » (Robinson, 1999 dans Martinez Alier, 2007)

Le mouvement de justice environnemental permet de dépasser le niveau local *Not In My Backyard* et d'en faire *Not In Anyone Backyard*¹⁷ (Martinez-Alier, 2007) : de se révolter et s'engager contre toutes les injustices et pas uniquement celles qui nous affectent.

« Je ne suis vraiment libre que lorsque tous les êtres humains qui m'entourent, hommes et femmes, sont également libres. La liberté d'autrui, loin d'être une limite ou la négation de ma liberté, en est au contraire la condition nécessaire et la confirmation. » (Bakounine, 1882)

Environnement, genres et sexualités minorisées

« Les femmes sont les premières touchées par les impacts de la détérioration environnementale ». (Royer, 2017)

Les femmes, en tant que classe sociale, sont vulnérabilisées. Elles sont en risque aggravé de pauvreté, en raison de l'écart salarial, de leur sur-représentation dans les emplois à temps partiel (Bernard, 2007), du plafond de verre, de leur orientation vers des métiers dits « féminin » moins bien payés. Il est souvent plus attendu des femmes que des hommes qu'elles soient présentes pour aider et assister des personnes âgées, en situation de difficultés ou de handicap, ce qui entraîne des absences, des interruptions de carrière et des temps partiels non-choisis. Dans des situations de couple, les femmes consacrent deux fois plus de temps à des activités non-rémunérées, comme la charge des enfants. Après des séparations, les femmes sont plus souvent en situation de famille monoparentale que les hommes, ce qui entraîne des coûts qui ne sont pas compensés par les éventuelles allocations familiales (Bernard, 2007).

¹⁷ *Not In My Backyard*, souvent raccourci en NIMBY, signifie en français « pas dans mon jardin » et désigne l'opposition à un projet spécifique, uniquement parce qu'il est une nuisance pour les résident-es ou les utilisateur-ices d'un lieu. Lorsque l'opposition ne s'élargit pas, si elle ne politise pas, un tel projet peut rebondir de lieu en lieu jusqu'à ce que les personnes concernées ne puissent, seules, résister. *Not In Anyone Backyard*, ou NIABY, peut se traduire « dans aucun jardin » ou « dans le jardin de personne ».

Toutes ces variables explicatives, qui ne sont pas exhaustives, s'entrecroisent, s'additionnent voire se multiplient. L'écart salarial et les interruptions de carrière entraînent des pensions plus petites. La précarité financière amène les femmes monoparentales vers des logements moins bien isolés, plus fréquemment insalubres, et accèdent moins facilement à la propriété. Elles sont aussi plus souvent harcelées ou face à un bailleur traînant pour des travaux de rénovation (Bernard, 2007).

Ces facteurs de précarisation sont autant de fragilités systémiques qui ne font que s'aggraver en situation de crise. Par exemple, lors des canicules de 2003 en France, la surmortalité des hommes s'est élevée à +52 % tandis que celle des femmes a atteint +100 % (Assemblée nationale, 2004). Il ne s'agit pas d'un effet dû à l'espérance de vie plus grande des femmes : à âge égal, la surmortalité des femmes de 55 ans était 15 % plus haute que celle des hommes (Fouillet & al., 2006).

S'ajoutant aux facteurs de précarisation, les violences faites aux femmes augmentent en période de crise. L'instabilité écologique, les dérèglements climatiques et la destruction du vivant sont les sources de tensions sociétales, de conflits armés et d'exils (Amnesty International, 2004). Lors des conflits armés, les femmes sont avec les enfants parmi ceux qui subissent le plus. Les femmes et les enfants filles sont en plus spécifiquement prises pour cibles. L'usage du viol en tant qu'arme de guerre est un fait reconnu. Comme les femmes constituent la majorité de la population non-combattante, elles sont plus fréquemment les victimes des « dommages collatéraux ». L'astreinte aux tâches domestiques et les restrictions sociales peuvent les empêcher de fuir rapidement.

En plus d'être prises pour cible et d'être plus fragilisées, elles sont aussi victimes de rétribution lorsqu'elles jouent un rôle de dirigeant dans leur communauté ou si elles militent contre des conventions sociales ou travaillent dans des institutions humanitaires. La faillite du système de santé met en danger les femmes, spécifiquement de par les dangers liés aux grossesses et car déjà souvent déjà fragilisées (Amnesty International, 2004). Poussé-es par les guerres, les sécheresses ou les famines, 80 % des réfugiés sont des réfugiées et des enfants. Les camps de réfugié-es sont le théâtre de nombreuses discriminations et violences sexuelles (Amnesty International, 2004).

Sans devenir des conflits armés, les périodes de crise et de tensions sociales sont souvent des périodes de dérive autoritaire et de militarisation de la société, prise ici au sens de « processus qui confère aux valeurs, aux institutions et aux comportements de type militaire une influence croissante au sein de la société ». La militarisation entraîne une mise en valeur d'une « agressivité virile » (Amnesty International, 2004), une augmentation de la violence (Jobard, 2008), une réduction des droits et une confirmation des rapports de domination interne à la société (Michel, 1995). Ainsi, la militarisation provoque une marginalisation accrue des (déjà) marginalisé-es. Ceux qui sont déjà fragilisés-es par un système de domination

le seront d'autant plus lorsqu'ils ne seront pas prises directement pour cibles de mouvements réactionnaires qui, eux, s'accommodent très bien d'une militarisation de la société.

Les personnes aux genres et aux sexualités minorisées sont elles aussi précarisées : les taux de sans-abrisme, de maladie chronique, d'incarcération et de handicap sont plus élevés que chez les personnes cis-genres¹⁸ et hétéronormées¹⁹. Les personnes queers sont plus fréquemment en situation de pauvreté, voire de pauvreté extrême. Ces situations s'expliquent par une dense toile de discriminations : à l'embauche, à l'accès aux logements (locatifs ou à l'achat), dans l'accès aux soins. Iels sont plus souvent victimes de harcèlement au travail. Les jeunes personnes queer sont particulièrement touchées par le sans-abrisme, suite à des rejets par la famille, des discriminations et des harcèlements dans les abris. L'accès restreint aux soins, au capital social et à l'inclusion politique augmente les risques de dépression et de problèmes psychologiques (Goldsmith & al., 2022).

Le tour d'horizon des facteurs discriminants est loin d'être achevé. En période de crise, ces facteurs sont amplifiés, et les personnes queer subissent aussi des difficultés spécifiques. La non-reconnaissance et l'invisibilisation des familles LGBTQIA+²⁰ font qu'elles ne sont pas aidées avec la même priorité lors de la gestion de crise que les couples hétéronormés et les mères célibataires. De même, les structures d'accueil n'enregistrant pas les familles non-classiques, les familles queer ont des difficultés à se retrouver (Goldsmith & al., 2022).

Une étude de la World Bank prédit que 216 millions de personnes vont migrer suite au dérèglement climatique d'ici 2050, allant en s'intensifiant à partir de 2030 (World Bank Group, 2021). Les personnes LGBTQIA+ rapportent fréquemment des harcèlements et des violences lors des parcours de réfugié, qui peuvent être motivés par la rétribution religieuse (O'Mara, 2024). Les personnes queer sont ainsi particulièrement vulnérabilisées dans un contexte déjà extrêmement difficile où l'accès à des structures d'aides spécifiques est plus qu'incertain et changeant d'un pays à l'autre.

3.4. Revendiquer des droits et dénoncer l'impunité

Politiser l'écologie, c'est aussi la lier à la revendication de droits. Par ailleurs dans le même mouvement de reconnaissance des victimes des injustices environnementales, il nous faut aussi pouvoir identifier ceux et celles qui détruisent consciemment et à grande échelle l'environnement et lutter contre l'impunité.

¹⁸ Cis-genre signifie « qui concerne une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance » (Le Robert)

¹⁹ Hétéronormé signifie « qui suit les codes hétérosexuels dominants » (Larousse)

²⁰ Qui peuvent inclure les personnes avec un lien légal ou génétique mais aussi « la famille choisie ».

L'écologie gagnerait à être davantage présentée en lien avec les revendications de droits qu'elle porte. L'écologie n'est pas un ensemble d'injonction pour celles et ceux qui en ont les moyens, c'est un combat pour la défense de droits essentiels pour toutes et tous (et les exclu-es) : accès à la nature et au dehors, accès à une éducation de qualité, accès à la santé (pollutions, etc.), accès à un logement sain, accès aux ressources de base, accès à la nature, *empowerment* des publics et droit à un environnement nous permettant de vivre (lutte pour des lendemains vivables). Pour soutenir les droits environnementaux et sociaux, on peut s'appuyer notamment sur le concept de *One Health* qui comprend plusieurs droits.

Il nous semble essentiel aujourd'hui de proposer une vision de l'écologie comme la défense de droits humains fondamentaux. On pense souvent directement au droit à la vie sur une planète habitable des jeunes générations et des générations futures ou à la création de droits pour les espèces vivantes non-humaines. L'écologie des droits et revendications, c'est aussi la défense de droits humains essentiels pour aujourd'hui. Dans cette optique, il ne s'agit pas uniquement de défendre des droits basés sur une peur du futur mais bien des droits directement liés aux conditions de vies actuelles et aux environnements dans lesquels nous vivons aujourd'hui. Cette idée n'est pas neuve, elle est développée par de nombreux penseurs et penseuses qui, comme Anneliese Depoux, s'attellent à « requalifier l'urgence environnementale en urgence sanitaire » (Depoux, 2022).

Précisons ici certains de ces droits :

- **Droit à la sante** : Les droits que défend et revendique l'écologie pour aujourd'hui peuvent être regroupés autour d'un droit à la santé globale. L'idée de *One Health* reprend cette conception large du droit à la santé qui s'appuie sur l'idée que la santé se construit à la rencontre de la santé humaine, des écosystèmes et de la santé des populations non-humaines. *One Health* au sens de l'éco-santé ou de « l'approche systémique de la santé » ou encore de « santé dans les systèmes socio-écologiques » (Zinsstag et al., 2011), est une notion qui tient compte des liens entre écosystèmes, société et santé. Elle cherche à comprendre en profondeur les processus écologiques et leur lien avec la santé humaine et non-humaine.
- **Droit au logement** : L'écologie, c'est aussi la défense des droits à un habitat de qualité. Nombreuses sont les associations environnementalistes qui travaillent à défendre l'accès à un logement sain et salubre. L'écologie touche alors aux questions de pollution intérieure des maisons (présence de produits chimiques, radon, etc.), de salubrité des maisons (humidité, moisissures...), d'accès à l'énergie et la régulation des températures (chauffage, isolation, électricité, aération...). Mais la question du droit logement par le prisme de l'écologie, c'est aussi le droit à un quartier, une commune comme lieu de vie sain avec accès aux ressources essentielles. L'écologie touche ici notamment aux questions de pollution de l'air, pollution de l'eau, pollution des sols, de

pollution sonore (trafic routier, trafic aérien...), de sécurité alimentaire (accès à une nourriture de qualité à prix abordable ou à la production de nourriture), gestion des déchets, exposition aux déchets, aux pesticides ou aux produits toxiques, accès à des espaces verts, gestion et accessibilité de la mobilité...

- **Droit à l'accès à la nature et aux ressources** : L'écologie, par le biais des mouvements qui défendent l'accès pour tous et toutes au dehors, à des espaces de nature préservés accessibles en ville comme à la campagne, c'est aussi la lutte pour que des espaces où peut se vivre une relation avec les vivants non humains soient accessibles pour toutes et tous. L'accessibilité d'espaces de nature peut être lié à un droit à la santé (prescriptions de nature, importance du dehors dans le développement de l'enfant, apaisement des anxiétés...), mais aussi un droit à l'alimentation (pouvoir produire sa nourriture de façon autonome par le biais de potager collectifs...).

Pour relever le défi d'une écologie qui différencie les responsabilités et ne réduit pas nos sociétés à une juxtaposition d'individus autonomes et de responsabilité égale dans la crise environnementale, nous aurons sans doute besoin de notions comme celles de crime environnemental d'écocide, d'écojustice ou de *green criminality* (Salle, 2022; South et al., 2016). Mais apparemment ce n'est pas encore gagné : « si les causes environnementales sont de plus en plus audibles [...] leur saisie par le prisme de la délinquance et de la criminalité demeure rare » (Salle, 2022). Et pourtant, l'identification des délits environnementaux de grande envergure constitue un passage obligé à la fois pour construire des normes collectives claires en matière de destruction de l'environnement et pour obliger l'arrêt de pratique illicites et les réparations des dommages causés en matière de dénonciation et de criminalisation des destructions des environnements.

Actuellement nombreuses politiques écologiques sont

« portées, sans politique redistributive réellement juste et efficace qui permettrait notamment de faire payer ceux qui sont responsables de l'aggravation des crises actuelles et continuent à tirer des bénéfices faramineux de la situation. » (Greenpeace, 2024)

CONCLUSION

A travers cette étude, nous avons mis en avant comment les responsabilités face aux destructions de l'environnement sont inégalement réparties, comment les conséquences des crises écologiques sont tout aussi inégalement portées et comment les sentiments qui ressortent de part et d'autre sont récupérés à travers l'expression « écologie punitive ». Ces constats nous amènent à souligner

l'importance de consolider des écologies justes et ancrées dans la revendication des droits pour tous et toutes.

Les écologies travaillant à une transformation sociétale ne peuvent faire l'impasse de la justice sociale et environnementale. Des mesures telles que la taxe carbone (et les gilets jaunes), le passage aux voitures électriques ou la zone de basse émission à Bruxelles ont récolté les foudres d'une bonne part de la population, notamment parce qu'elles sont perçues comme étant injustes, car s'imposant plus durement aux plus vulnérables.

« [...] les sondages montrent que la grande majorité des français est favorable à une politique écologique et prête à faire des efforts, du moment que cet effort est ressenti comme partagé et justement réparti. » (Desquinabo & Kerlero de Rosbo, 2024)

Plusieurs points d'attention sont nécessaires en vue de développer des écologies porteuses de justice sociale et environnementales :

- **Toutes les écologies ne se valent pas** en termes de justice et de droits pour toutes et tous. Il faut pouvoir les situer et différencier pour soutenir celles qui sont politisées, collectives et porteuses d'émancipation et d'empouvoirement. Cela nous demande d'identifier et d'interpeller les écologies porteuses de reproductions, par exemple néolibérales ou capitalistes.
- S'il nous faut continuer à lutter contre le climatoscepticisme en affirmant que c'est bien la manière dont les sociétés humaines ont été (et sont) pensées et gérées qui a causé la dégradation des écosystèmes (origine anthropique de la crise écologique), il est essentiel de **ne pas soutenir l'idée selon laquelle tous les humains seraient également (de manière égale) coupables et responsables.**
- L'écologie, c'est visibiliser et défendre les victimes non-humaines et aussi humaines des dégradations de l'état de la planète et les victimes d'injustices environnementales. **Nous ne sommes pas toutes et tous égaux quand il est question des impacts des crises environnementales et climatiques :** les personnes précaires, les habitant-es des pays colonisés, les personnes racisées, les femmes et les personnes aux genres et sexualités minorisées sont notamment des catégories identifiées comme subissant de plein fouet les conséquences des dégradations de l'habitabilité de notre planète.
- Quand on pointe l'écologie comme injuste, élitiste ou punitive, soyons attentifs et attentives à **ne pas se tromper de cible :** qui est responsable de l'augmentation des coûts, du jugement moral, de la bureaucratie ? Est-ce l'écologie le problème où certaines manières de penser l'écologie ? Ne devrions-nous pas davantage dénoncer le capitalisme, la méritocratie ou encore la bureaucratie ? Il est essentiel de pouvoir identifier de quoi les écologies se rendent coupables tout en, en parallèle, dénonçant quand elles

sont désignées coupables de façon malintentionnée ou malinformée, voie quand elles ne servent pas de bouc-émissaire²¹.

- **L'écologie et la justice sociale doivent être la base d'une écologie des droits environnementaux et de leurs revendications.** Soyons sans équivoques sur le fait que dans nos métiers environnementaux, si nous nous préoccupons des êtres vivants non-humains et de la biodiversité, nous ne pouvons le faire sans défendre les droits des humains actuels et futurs et surtout des plus vulnérables.
- Dans les expressions utilisées pour qualifier négativement l'écologie, sachons **distinguer la propagande partisane de la réelle expression d'un sentiment d'injustice.** Dans le cas de l'écologie punitive, centrons-nous sur la réponse à apporter au sentiment d'injustice croissant (abandon par les élites politiques etc.) sur lequel viennent se greffer des impressions de punition en même temps que nous bannissons l'usage de cette expression stérile. Méfions-nous et refusons de dialoguer contre des moulins à vent : tout ce qui entoure les différentes dénonciations d'une écologie punitive risque d'être dépolitisant. Si dans les discours d'extrême droite sont parfois repris le strict minimum d'une vision systémique des violences écologiques (« les pauvres n'ont pas à payer »), les propos se retiennent poursuivre la logique : ce sont celles et ceux qui sont responsables des destructions environnementales et qui en profitent qui doivent payer et être stoppés.

Politisons nos écologies en incorporant à la fois dans les mesures et les grilles de lecture les analyses des dominations systémiques qui traversent nos sociétés et, si nous ne faisons rien, nos mouvements. Politisons nos écologies en nommant celles et ceux qui vont être puni·es des crises climatiques et environnementales et ceux et celles qui les provoquent. Politisons nos écologies en désignant les systèmes économiques et politiques qui permettent à des personnes d'être des bourreaux et à d'autres d'en souffrir, voire les créent à dessein.

RÉFÉRENCES

- Amnesty International. (2004). *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*. Amnesty International, Éditions francophones.
- Bakounine, M. (1882). *Dieu et l'État*.
- Bonneuil, C. (2017). Capitalocène : Réflexions sur l'échange écologique inégal et le crime climatique à l'âge de l'Anthropocène. *EcoRev'*, 44(1), 52-60. <https://doi.org/10.3917/ecorev.044.0052>
- Bonneuil, C., & Fressoz, J.-B. (2013). *L'Événement Anthropocène : La Terre, l'histoire et nous*. Seuil.

²¹ Source : <https://reporterre.net/Les-ecologistes-nouveaux-coupables-de-la-crise-climatique>

- Cohen, L., & Pech, T. (2022). Les mots et les maux de l'écologie | Connaissances des énergies. *La grande conversation*. <https://www.lagrandeconversation.com/ecologie/les-mots-et-les-maux-de-lecologie/>
- Comby, J.-B. (2017). Dépolitisation du problème climatique. Réformisme et rapports de classe. *Idées économiques et sociales*, 190(4), 20-27. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/idee.190.0020>
- Crutzen, P. J., & Stoermer, E. F. (2021). The anthropocene. In *Paul J. Crutzen and the anthropocene: A new epoch in earth's history* (SpingerNature, p. 19-21). Springer.
- De Bouver, E., & Ruwet, C. (2024). Vers une éducation au climat robuste et émancipatrice : Regards sur la Fresque du climat. *Publication d'Écotopie, laboratoire d'écopédagogie*. <https://ecotopie.be/publication/vers-une-education-au-climat-robuste-et-emancipatrice-regards-sur-la-fresque-du-climat/>
- Degiovanni, C. (2023, octobre 5). *Peut-on être écolo et avoir un iPhone ?* Philosophie Magazine. <https://www.philomag.com/articles/peut-etre-ecolo-et-avoir-un-iphone>
- Depoux, A. (2022). Requalifier l'urgence environnementale en urgence sanitaire : Les enjeux d'un nouveau récit autour du changement climatique. In *Santé et environnement. Vers une nouvelle approche globale*. (RMS éditions). <file:///C:/Users/Emeline/Zotero/storage/SM2LYKCS/la-sante-dans-les-systemes-socio-ecologiques.html>
- Desquinabo, N. (2024, mai 6). Face aux pièges de l'écologie « punitive », quelles restrictions les plus efficaces et justes ? [Le laboratoire d'idées de la reconstruction écologique et républicaine]. *Institut Rousseau*. <https://institut-rousseau.fr/face-aux-pieges-de-lecologie-punitives-queelles-restrictions-les-plus-efficaces-et-justes/>
- Desquinabo, N., & Kerlero de Rosbo, G. (2024, juin 20). Pour une écologie sociale et juste contre le spectre de l'approche « punitive ». *Institut Rousseau*. <https://institut-rousseau.fr/pour-une-ecologie-sociale-et-juste-contre-le-spectre-de-lecologie-punitives/>
- Ferdinand, M. (2019). *Une écologie décoloniale-Penser l'écologie depuis le monde caribéen*. Média Diffusion.
- Ferdinand, M., Chaillou, A., & Geisler-Robin, L. (2020). Pour une écologie décoloniale. *Revue Projet*, 375. <https://doi.org/52.10.3917/pro.375.0052>
- Greenpeace, F. (2024, décembre 17). *L'écologie « punitive » ou la recherche du parfait bouc émissaire*. Greenpeace France. <https://www.greenpeace.fr/lecologie-punitives-ou-la-recherche-du-parfait-bouc-emissaire/>
- Grossetête, M. (2019). Quand la distinction se met au vert: Conversion écologique des modes de vie et démarcations sociales. *Revue Française de Socio-Économie*, 22(1), 85-105. <https://doi.org/10.3917/rfse.022.0085>
- Jobard, F. (2008). La militarisation du maintien de l'ordre, entre sociologie et histoire. *Déviance et Société*, 32(1), 101-109.
- Jonckheer, P. (2007). Indoor pollution et inégalités sociales: Analyse de la littérature scientifique. In *Environnement et inégalités sociales* (Editions de l'Université de Bruxelles).
- Keucheyan, R. (2018). *La nature est un champ de bataille. Essai d'écologie politique*. La Découverte.
- La Gioia, A., Fransolet, A., Hudon, M., & Meyer, S. (2023). « Just Transition » Visions: An Analysis of the Perception of the Belgian Actors [Working paper]. ULB. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.22151.37285>
- Leahy, S. (2017, novembre 7). *L'activité humaine est bien responsable du changement climatique*. National Geographic.

- <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/2017/11/lactivite-humaine-est-bien-responsable-du-changement-climatique>
- Legros, C. (2024). L'« écologie punitive », un slogan facile qui agit comme un repoussoir et confisque le débat démocratique. *Le Monde*.
- Lévay, P. Z., Vanhille, J., Goedemé, T., & Verbist, G. (2021). The association between the carbon footprint and the socio-economic characteristics of Belgian households. *Ecological Economics*, 186, 107065. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2021.107065>
- Magnin, L., Rouméas, R., & Basier, R. (2024). *Polices environnementales sous contraintes*. Editions Rue d'Ulm.
- Malm, A. (2018). *L'anthropocène contre l'histoire : Le réchauffement climatique à l'ère du capital*. La fabrique éditions.
- Marcq, G. (2024). « Sois réaliste! » Pile je gagne, face tu perds : L'arnaque de l'appel au réalisme. « *Analyses* » publications Ecotopie - laboratoire d'écopédagogie.
- Martinez Alier, J. (2007). Conflits de distribution écologique, identité et pouvoir. In *Environnement et inégalités sociales*. Editions de l'Université de Bruxelles.
- Michel, A. (1995). Militarisation et politique de genre. *Recherches féministes*, 8(1), 15-34. <https://doi.org/10.7202/057817ar>
- Royer, A.-A. (2017). Environnement, les femmes en première ligne. *Méditerranée*. <https://www.mediaterrre.org/actu,20170407070510,13.html>
- Salle, G. (2022). *Qu'est-ce que le crime environnemental?* Seuil.
- Santrot, F. (2024, août 15). Comment sait-on que les humains sont responsables du changement climatique? *WE DEMAIN*. <https://www.wedemain.fr/dechiffrer/comment-sait-on-que-les-humains-sont-responsables-du-changement-climatique/>
- South, N., White, R., & Dubois, F. (2016). L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale. *Criminologie*, 49(2), 15-44. <https://doi.org/10.7202/1038415ar>
- Tsing, A. L., & Pignarre, P. (2015). *Le champignon de la fin du monde* (Illustrated édition). Empêcheurs de penser rond.
- Wagner, T. (2021). *L'écologie punitive a-t-elle un sens?* Bon Pote. <https://bonpote.com/lecologie-punitiv-a-t-elle-un-sens/>

Sites consultés pour citer les partis politiques dans la rédaction de cette étude :

- Rassemblement national : <https://rassemblementnational.fr/documents/projet/projet-lecologie.pdf>
https://x.com/MLP_officiel/status/1112374410835648513
- Identité et démocratie : www.idecrypte.eu/theme/interdiction-des-vehicules-a-moteur-thermique-dici-a-2035-stop-a-lecologie-punitiv
- Mouvement réformateur : www.mr.be/georges-louis-bouchez-se-priver-de-lenergie-nucleaire-cest-de-la-folie
- Chez Nous : www.cheznous.be/le-programme
- Les engagés : www.lesengages.be/candidat/desalle-caroline
- Parti travailliste de Belgique : www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/raoul-hedebouw-ptb-je-n-oppose-pas-reforme-et-revolution/10577725.html
www.rtb.be/article/duel-ptb-ecolo-approches-similaires-sur-la-guerre-a-gaza-dissonances-sur-l-ukraine-11381350
- Parti socialiste (France) : www.telerama.fr/ecrans/yves-calvi-declare-la-guerre-aux-khmers-verts-de-la-convention-pour-le-climat-6659339.php

REMERCIEMENTS

Merci à Maëlle Dufrasne qui a enrichi l'étude des innombrables lectures dont elle se nourrit au quotidien. Merci pour ta relecture attentive et tes commentaires pertinents.

Merci Sara Peeters pour sa relecture et l'identification des coquilles et fautes de syntaxe.

Merci aux participant-es à la formation sur l'écoanxiété organisée en décembre 2025 : vos réflexions, vos questionnements et vos débats autour des mots qui font le quotidien des métiers de l'environnement ont été très inspirants pour structurer l'argument de cette étude.

Merci à Eveline Durliaux et Paul Gailly, membres du CA d'Écotopie, qui ont participé à la mise au vert d'automne 2024 et à l'identification des enjeux autour de l'expression d'« écologie punitive ».

Nous remercions également l'ensemble des membres de l'équipe pour leurs multiples contributions qui, par leur implication dans la vie de l'équipe, ont contribué à façonner le propos de cette étude de diverses manières bien réelles mais qu'il est parfois difficile de pouvoir nommer. Merci donc aussi à Thibault Durand (formateur) et Lies Vanhauwere (responsable administration et communication).

Écotopie - laboratoire d'écopédagogie, est une association d'éducation permanente composée de formateurs-chercheurs et de formatrices-chercheuses et engagée pour une transformation de la société en s'appuyant sur une éducation relative à l'environnement (ErE).

Analyses et études

Les publications d'Écotopie (analyses, outils, recherches et études) ont pour objectif de susciter la réflexion et le débat, et de soutenir l'action. Cette étude s'inscrit dans la ligne éditoriale d'Écotopie. Par nos publications, nous visons à :

- Politiser les questions environnementales (ou écologiser les questions politiques et sociales),
- Rendre les pédagogies environnementales émancipatrices.

Toutes nos publications sont disponibles gratuitement sur notre site www.ecotopie.be

Nos publications sont le fruit du travail collectif réalisé chez Écotopie et des réflexions issues des échanges avec nos publics et avec les acteurs et actrices de terrain.

Pour citer cette étude

De Bouver, E., Marcq G. et Feyereisen, M. (2024), « Contre l'écologie punitive : construire une écologie des droits et de la justice », *in* « Études », publications d'Écotopie – laboratoire d'écopédagogie.

Editrice responsable : Sara Peeters



Circulation

Les publications d'Écotopie sont en licence Creative Commons CC BY-NC-SA et s'inscrivent donc dans la philosophie des communs. Cette licence permet toute exploitation de l'œuvre (partager, copier, reproduire, distribuer, communiquer, réutiliser, adapter) par tous moyens, sous tous formats. Toutes les exploitations de l'œuvre ou des œuvres dérivées, sauf à des fins commerciales, sont possibles. Cela est possible pour autant que les obligations d'attribution, de non-utilisation commerciale et de partage dans les mêmes conditions sont respectées.



Écotopie asbl – laboratoire d'écopédagogie

Rue Fusch 3, 4000 Liège

☎ +32 (0)4 250 95 84

✉ info@ecotopie.be 🌐 www.ecotopie.be

N° d'entreprise : 0445.550.395 – RPM Liège

